

LABELLISATION DES STATISTIQUES MSA

Mutualité sociale agricole - MSA

Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques

Présentation MSA.

La MSA gère la protection sociale de tous ceux qui composent le secteur agricole et participent à son développement : actifs exploitants et salariés (production, structure de transformation et de distribution relevant du monde coopératif, services aux entreprises et aux personnes dans le monde agricole), familles et retraités.

Elle **gère leur protection sociale de façon globale**. Elle leur verse toutes les prestations auxquelles ils ont droit : prestations familiales, de santé, retraite et elle assure le recouvrement des cotisations personnelles des exploitants agricoles ainsi que celles dues par les entreprises relevant du régime de protection sociale agricole.

Au-delà de la couverture légale, elle mène des actions à caractère sanitaire et social. C'est **le seul régime qui prend également en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels**. Il est à noter que la MSA assure à ce titre la gestion de deux régimes de protection contre les accidents du travail : celui des exploitants agricoles et celui des salariés agricoles.

En outre, acteur reconnu sur les territoires, la MSA met en oeuvre diverses offres et services – non exclusivement réservés à des publics agricoles – qui viennent compléter la protection sociale et créer de l'animation et du lien social dans le monde rural.

L'organisation statistique de la CCMSA est le reflet de cette particularité puisqu'elle concentre en lieu unique des données et des analyses qui sont d'ordinaire dispersées dans différentes caisses ou organismes de sécurité sociale.

Il est à noter également que cette fonction de suivi des prestations ou d'émissions de cotisations est assurée directement par la CCMSA et pour son propre compte, ce qui a contrario signifie que les données collectées par la CCMSA, par exemple dans le champ de l'emploi, ne se retrouvent pas dans les publications statistiques des autres organismes.

La MSA en quelques chiffres en 2012 :

- **5,5 millions, c'est le nombre de personnes bénéficiant aujourd'hui d'au moins une prestation servie par la MSA.** Qu'elles soient actives salariées ou non salariées, ayants droit, retraitées, elles sont protégées en maladie ou bénéficiaires d'un avantage de retraite ;
- **27,4 milliards d'euros, c'est le montant des prestations sociales versées en 2012 ;**
- **Un emploi sur 20** c'est la part des emplois offerts par les entreprises relevant du régime agricole, soit 1,2 million d'emplois de non salariés ou de salariés agricoles exprimé en équivalent temps plein .En fait, le caractère fortement saisonnier de certaines activités agricoles fait que ce sont plus de 2 000 000 d'actifs qui sont chaque année en contact avec le monde agricole soit comme non salariés agricoles, soit comme salariés d'un des 190.000 établissements employeurs de main-d'œuvre relevant du régime agricole ;
- **4,1 millions, c'est le nombre d'avantages de retraites versés par les régimes agricoles** pour 3,5 millions de bénéficiaires, fin 2012;
- **411 000 familles bénéficiaires de prestations familiales**, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA à fin 2012;

- **2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail** dont environ 600.000 au titre du régime des non salariés agricoles¹ et 1,7 million au titre du régime des salariés².

Le cadre de la production statistique de la MSA.

La MSA produit à partir des bases de gestion administrative un ensemble d'informations statistiques sur les populations relevant du régime de protection sociale des non salariés agricoles (NSA) et du régime de protection sociale des salariés agricoles (SA) ainsi que sur les cotisants non salariés agricoles, salariés et les entreprises relevant du régime agricole.

A ce stade, il est nécessaire de préciser que le champ des établissements relevant du régime agricole, ne se limite pas aux seules exploitations agricoles ou établissements assimilés (entreprises de travaux agricoles), mais englobe les établissements détenus collectivement par ces exploitants agricoles ainsi que leurs filiales de premier et deuxième niveau. Ainsi un certain nombre de salariés des plus grands groupes industriels de l'agro-alimentaires (Terreos, In vivo...) relèvent de la MSA. De la même façon, le code rural a donné une notion extensive du champ des services aux entreprises et un grand nombre des salariés opérant aujourd'hui dans le secteur de la banque ou de l'assurance sont aujourd'hui couverts par le régime des salariés agricoles.

Il est à noter que les règles particulières s'appliquant à l'appel de cotisations, dit «appel chiffré» permettent à la CCMSA de disposer d'une base d'informations statistiques dont la granularité repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise doit déclarer à la MSA, non le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer ces cotisations. La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié ayant pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

L'action statistique de la CCMSA s'inscrit dans le cadre de la statistique publique.

La CCMSA participe de façon active aux travaux du CNIS. Chaque année, la CCMSA transmet au CNIS son programme de travail statistique. Les nouveaux projets d'exploitations de données de gestion administrative sont régulièrement soumis pour avis au CNIS. A cet égard, on ne peut d'ailleurs que se féliciter que le décret du 7 avril 2005 ait étendu les prérogatives du CNIS à l'exploitation à des fins d'information générale des données issues de l'activité administrative.

Elle participe de façon active aux travaux du comité du label dans sa formation Agriculture ou aux différents groupes de travail relatifs aux indicateurs sociaux départementaux.

La mission statistique de la MSA est bien définie par le code rural.

Cette mission de production et de diffusion de statistique dévolue à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) est inscrite dans le code rural (articles L723-11, L723-12, L723-13-2, L752-17, D751-75, D752-56).

Et est également déterminée dans le cadre de la COG.

Les travaux d'étude et de nature statistique de la MSA s'inscrivent dans le cadre des Conventions d'objectifs et de gestion (COG) passées entre l'Etat et la CCMSA.

Dans le cadre de la COG 2011-2015, un article spécifique traite les aspects statistiques avec l'objectif de développement et de diffusion des études et des statistiques. A ceci s'ajoute un engagement concernant l'amélioration de la qualité statistique concernant les accidents de travail et maladies professionnelles.

Les exploitations statistiques sont produites par une direction spécialisée visible dans l'organigramme.

Au sein de la CCMSA, cette activité est assurée par la direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques (DERS) qui produit, valide et met à disposition les statistiques des régimes agricoles.

¹ Y compris cotisants solidaires

² Y compris élèves des établissements agricoles et apprentis

Cette direction emploie 50 personnes réparties dans quatre départements, placés sous l'autorité d'un chef de département ayant une formation de niveau Bac+5 (statistique, économétrie, démographie,...). Cette organisation reflète peu ou prou l'organisation des différentes branches de sécurité sociale. (prestations, cotisations, ...), un des départements ayant plus spécialement un rôle de coordination transverse et de promotion des publications. Les chargés d'études ou chargés de missions ont pour la plupart un niveau variant de Bac+2 ou Bac +5. La direction accueille régulièrement des stagiaires universitaires (niveau bac+2 à bac+5) ainsi qu'un doctorant en contrat CIFFRE.

En plus des formations concernant les procédures de collecte, de traitement et d'analyse des données qui sont proposées au personnel, la DERS s'est engagée depuis 2011 dans un programme de formation collective. Ainsi, l'ensemble du personnel DERS a suivi :

- la formation aux techniques rédactionnelles proposée par le CEPE,
- des ateliers de formation et d'information concernant le cadre institutionnel de la statistique publique avec un programme de sensibilisation concernant les obligations en la matière (secret statistique, CNIL, ...).

Le développement et la diffusion des études et des statistiques de la DERS présentent des enjeux importants.

Bien que s'agissant d'une direction indépendante de l'Agence Comptable, la production de ces statistiques fait partie des éléments justificatifs financiers détaillés des recettes et des dépenses que doit fournir à sa tutelle la MSA en tant que gestionnaire d'un service public.

Elles permettent également la réalisation de simulations nécessaires à l'évaluation de l'impact de mesures nouvelles économiques ou sociales.

Les travaux statistiques de la DERS répondent aux besoins statistiques des pouvoirs publics et des partenaires sociaux concernant l'emploi agricole (salarié et non salarié), le recours aux dispositifs d'acquisition de droits retraites et la tarification des branches accidents du travail.

Ils permettent à l'ensemble des acteurs concernés de disposer de données fiables et validées pour alimenter la réflexion sur la protection sociale agricole, son évolution ainsi que sur l'emploi non-salariés et salariés dans le champ de couverture du régime agricole.

A titre d'exemple :

La DERS transmet à l'INSEE dans le cadre des conventions entre la CCMSA et l'INSEE :

- o des fichiers annuels concernant les allocataires de prestations légales de la branche famille du régime agricole,
- o des fichiers annuels concernant les allocataires de prestations légales de la branche vieillesse du régime agricole,
- o des fichiers trimestriels et annuels portant sur les contrats de travail des salariés relevant du régime agricole,
- o des fichiers annuels concernant les non salariés cotisants au régime agricole. Par ailleurs, la CCMSA concède, dans le cadre d'un protocole d'accord un droit d'usage de ses données non-salariés au Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture.

La DERS transmet dans le cadre de l'article L723-13-2 aux ministres chargés de l'agriculture et de la sécurité sociale des informations relatives à la situation sociale, professionnelle, aux contrats de travail et aux éléments de rémunération ou de revenu professionnel agricole des cotisants agricoles ainsi qu'aux établissements employeurs.

Les statistiques de la DERS sont utilisées dans le cadre de la compensation démographique entre les régimes de sécurité en matière du financement de la protection sociale sur le domaine de la retraite. A ce titre, elles font l'objet d'audit et de contrôle régulier de la Cour des comptes. Le dernier s'est passé en 2011.

Il est à noter que ***la DERS est sollicitée régulièrement dans le cadre de ses missions statistiques pour répondre aux demandes des grands corps de contrôles et d'inspection***, (IGF, IGAS, CGAER, Cour des comptes, ...). A titre d'exemple, sans prétendre à l'exhaustivité des situations, la CCMSA a transmis à l'IGAS, après accord du CIL de la CCMSA, en croisant ses bases statistiques

relatives aux cotisants et aux retraités , une estimation du cumul emploi retraites au sein du secteur agricole.³

Face à ces enjeux, la DERS a mis en oeuvre depuis 2009 une démarche volontariste de promotion de la qualité.

Depuis 2009, la DERS s'est engagée dans une démarche volontariste de promotion de la qualité des données statistiques. Cette volonté s'est traduite notamment par la production d'un document d'orientation général de l'activité statistique pour la période 2011-2015 à l'instar de la période de la COG. Ce document concerne l'ensemble des aspects de la production statistique depuis les objectifs poursuivis jusqu'aux recommandations en termes de formation des personnels ou de mise en place de processus de contrôle de la qualité.

L'objectif du système statistique de la MSA vise, d'une part, à améliorer la qualité intrinsèque des produits et services statistiques, et d'autre part à satisfaire le public agricole, qu'il soit professionnel ou institutionnel.

La démarche qualité fait référence explicitement aux bonnes pratiques statistiques. L'objectif étant d'améliorer la qualité et la disponibilité des données tout en accroissant la compétence technique du personnel statistique de l'Institution.

Il est à noter que :

- La DERS effectue de nombreux contrôles pour valider les fichiers statistiques. Le type de contrôles permettant la validation des flux par son gestionnaire est le fruit d'état de sortie des contrôles de syntaxe, de compatibilité et comptable en valeurs absolues.
- **Dans le cadre de la certification des comptes**, la Cour des comptes attache une attention particulière à toutes questions de fiabilisation des données. Il est à noter que les comptes de la MSA ont été certifiés en 2011 par la Cour des comptes.
- La DERS présente chaque année des prévisions de recettes et de dépenses concernant le financement de la protection sociale de la population agricole. Les résultats sont repris dans le rapport de la Commission des Comptes de Sécurité Sociale de septembre. Ce rapport sert à l'élaboration du PLFSS (Projet de Loi de Financement de Sécurité Sociale). Ils font l'objet d'une analyse.
- Des échanges réguliers avec les autres partenaires (INSEE, CNAF, INRA, ...) sont réalisés dans le cadre de l'atelier méthodologique
- **La DERS présente chaque année son avant - programme statistique au CNIS**

Elle a structuré sa diffusion dans une démarche orientée clients.

Les grandes orientations en matière de diffusion ont été définies dans le cadre du SDS. Plusieurs formats de publication et supports de diffusion ont été préconisés en fonction des destinataires, du type d'informations traitées et de la nature des résultats produits. Des règles de diffusion intégrant le calendrier de publication sont établies par produit.

La DERS veille à la présentation claire et ordonnée des résultats. Un Comité de lecture veille à la qualité de la publication.

La DERS propose des formations utilisateurs afin de mobiliser les données statistiques de référence disponibles ainsi qu'à l'utilisation des portails décisionnels à la DERS.

Pour la publication de chaque résultat, la DERS évalue systématiquement la validité par comparaison aux informations existantes. Cette comparaison peut se faire par rapport aux résultats antérieurs ou par rapport à des sources extérieures. Cette validation est systématique pour tous les indicateurs servant à alimenter les comptes de la Commission des Comptes de Sécurité Sociale.

Afin de tenir compte de besoins des partenaires, la DERS favorise une politique de conventions d'échange et de partenariat.

³ « Evaluation du cumul emploi retraite », Christine DANIEL, Laurence ESLOUS et François ROMANEIX -

La richesse des données et du champ couvert a également conduit à poursuivre la mise en œuvre d'une politique de conventions d'échange de données statistiques avec les différents acteurs de la statistique publique, les instituts de recherche et les partenaires sociaux. On note notamment qu'au cours des cinq dernières années des conventions ont été signées avec l'INSEE, la CNSA, l'InVS, la DARES (notamment pour satisfaire aux obligations créées par le règlement européen relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les accidents du travail), la Fédération Nationale des Observatoire régionaux de Santé, le MEDDTL, la DREES et le CNCRES.

Elle autorise également l'accès à ses données statistiques par convention à des fins de recherche dans la limite définies par la Loi n°51-711 du 7 juin 1951

En effet, dans le cadre de sa mission et sous réserve de la sécurité juridique, la DERS réalise des analyses spécifiques sur demande lorsque cela est possible. Elle autorise également l'accès à ses données statistiques par convention à des fins de recherche dans la limite définie par la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Ainsi, l'INRA et la CCMSA se sont engagés depuis 2008 dans un partenariat dans le but d'améliorer leurs connaissances respectives des populations agricoles non salariées et salariées, en particulier des conditions de développement d'emplois de qualité, et sur les territoires ruraux.

La demande de labellisation entreprise par la DERS consolide notre volonté de s'inscrire durablement dans le cadre des statistiques publiques.

Elle confirme notre souhait d'obtenir une reconnaissance de nos pratiques statistiques pour assurer et garantir la qualité de nos productions statistiques.

Cette démarche concerne les domaines suivants :

- l'emploi des non salariés du régime agricole,
- l'emploi des salariés du régime agricole,
- les bénéficiaires des prestations familiales, de logement et les minima sociaux,
- les bénéficiaires des prestations vieillesse SA et NSA, y compris retraite complémentaire des non-salariés agricoles,
- et les déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles SA et NSA.

Enfin, cette demande de labellisation entérine notre engagement à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne.